



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 09248

Numéro SIREN : 332 235 423

Nom ou dénomination : BELLECHASSE SA

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2016 sous le numéro de dépôt 55751

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-06-2016

N° DE DEPOT : 2016R055751

N° GESTION : 1994B09248

N° SIREN : 332235423

DENOMINATION : BELLECHASSE SA

ADRESSE : 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 14-12-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Démission(s) d'administrateur(s)

BELLECHASSE SA
Société Anonyme au capital de 3.697.500 €
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
RCS PARIS 332 235 423
SIRET 332.235.423.00073
(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an 2015
Le 14 décembre
A 11 heures 30,

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président par lettre remise en main propre, le 14 décembre 2015

Les administrateurs suivants :	sont :
- Monsieur Marc PIETRI	Présent
- Monsieur Jacques LARRETCHÉ	Absent
- Madame Vanina PIETRI-MERINDOL	Absente
- Monsieur André SOULIER	Présent
- Monsieur Christian LOUIS-VICTOR	Présent
- Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX	Présent
- Madame Christine DEMESSE	Présente
- Monsieur Mohammed BENSLIMANE	Absent
- Monsieur Jean-Cyril SPINETTA	Absent
- Monsieur Jean ROSSI	Présent

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Après avoir fait signer le registre de présence par les administrateurs entrant en séance, le Président constate la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et déclare en conséquence que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président ouvre alors la séance et rappelle l'ordre du jour.
Puis le Conseil délibère comme suit :



DELIBERATION

1. Agrément d'une cession d'action de la Société

Le Président rappelle que l'article 13.1 alinéa 3 des statuts prévoit que « *Sauf dispense de la Loi, toute cession ou transmission d'actions, qu'elles qu'en soient la nature et la forme, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration* ».

Le Président indique que Monsieur Mérindol a fait part à la Société de son intention de céder l'action de la Société qu'il détient à la société Victoires Holding.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la cession de cette action détenue par Monsieur Mérindol à Victoires Holding, et donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toute décision, signer tous actes ou documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de cette autorisation.

2. Désignation du représentant permanent de la Société au sein du Conseil d'administration de Constructa SA

Le Président rappelle que la Société est administrateur au sein du Conseil d'administration de Constructa SA.

Le Président indique ensuite que par lettre du 14 décembre 2015, en conséquence de sa décision de quitter le groupe Constructa, Monsieur Mérindol a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société.

Le Président demande aux administrateurs de prendre acte de cette démission et de nommer en conséquence Monsieur Benjamin Stutzmann en qualité de représentant permanent de la Société au sein du conseil d'administration de Constructa SA, en remplacement de Monsieur Mérindol, pour la durée du mandat d'administrateur de la Société restant à courir.

Monsieur Benjamin Stutzmann a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette désignation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Mérindol et désigne à l'unanimité Monsieur Benjamin Stutzmann comme représentant permanent de la Société au sein du Conseil d'administration de Constructa SA pour la durée du mandat d'administrateur de la Société restant à courir, et donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toute décision, signer tous actes ou documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur

Monsieur Marc PIETRI
Président du Conseil
d'administration

Monsieur Jean-Marc Espalioux
Administrateur

57 